

A insérer dans le carnet de correspondance de l'élève.

2017
AIDES
FINANCIERES
A LA SCOLARITE

Note à l'attention des familles d'élèves des classes de Troisième

Si vous souhaitez faire une demande de bourse pour l'entrée de votre enfant en classe de Seconde (professionnelle, d'enseignement général ou technologique),

— même si vous percevez actuellement une bourse de collège,
— et si vous ne connaissez pas la classe et l'établissement que votre enfant fréquentera à la rentrée scolaire 2017,

Vous devez, dans les meilleurs délais :

❶ Vous adresser au collège fréquenté par votre enfant pour connaître les modalités pratiques ou consulter ces informations sur le site INFOS PARENTS ACCESSIBLES de l'Education nationale :

<http://www.education.gouv.fr>

dans la barre d'adresse de votre navigateur internet, cliquez dans la barre thématique « LYCEE » puis dans la rubrique « Être parent d'élève au lycée » sur « Les aides financières au lycée » Vous descendez et cliquez sur « Formulaire de demande de bourse de lycée ».



<http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>

❷ Vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide sociale, un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse de lycée et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant**.

❸ Après ce contrôle, retirer un « dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée » auprès du collège ou le télécharger sur le site du Ministère de l'Education nationale, le compléter **en joignant votre avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015, votre attestation paiement CAF, votre relevé d'identité bancaire**.

❹ Remettre au collège dans les plus brefs délais, **avant le 8 JUIN 2017** le dossier complet **en échange d'un accusé de réception**, (ce document valide le dépôt de votre dossier, il nous sera indispensable pour les éventuels litiges).

Retrouvez toutes nos informations sur le site www.ac-paris.fr

Pour vous aider dans vos démarches :

Le site www.ac-paris.fr

Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures de demande d'aides sociales à la scolarité. N'hésitez pas à consulter la rubrique « parents/élèves » sous rubrique « bourse et aides financières »

La foire aux questions

Pour répondre aux questions relatives aux aides financières à la scolarité, une foire aux questions est à votre disposition sur le site de l'académie, sur l'ensemble des pages de la sous rubrique « bourses et aides financières »

L'espace « Parents, contactez-nous »

Pour toutes questions relatives à ces aides sociales à la scolarité : contactez-nous via l'espace « Parents, contactez-nous » sur www.ac-paris.fr



La plateforme téléphonique

Un accueil téléphonique est ouvert au numéro d'appel suivant :

INFO BOURSES
01 44 62 46 97

L'accueil au bureau des aides financières à la scolarité (DVE3)

De 9h jusqu'à 12h30, **EXCLUSIVEMENT sur rendez-vous** du lundi au vendredi au 12, Boulevard d'Indochine 75019.

La prise de rendez-vous s'effectuera en ligne 24h/24h sur :

le site internet académique : www.ac-paris.fr
ou <https://rendez-vous-parents.ac-paris.fr>